

Accueil Logement

83, rue du Mail BP 80011

49100 ANGERS Cedex 02

Tél : 02 41 055 055 / Fax : 02 41 055 054

E-mail : accueil-logement@angersloiremetropole.fr

L'Accueil logement d'Angers Loire Métropole dispose d'une offre diversifiée de logements proposés par des propriétaires gérant eux même leur logement. L'inscription sur le fichier de ces offres de logement est gratuite pour les propriétaires.

Le fichier de ces offres de logement est mis à disposition **gratuitement** au public demandeur d'un logement dans le parc privé. Une sélection est effectuée auparavant par le personnel de l'Accueil logement pour mettre en adéquation l'offre proposée et la demande suivant des critères géographiques, de taille, financiers, de situation professionnelle et de disponibilité. **Aucuns critères discriminatoires ne peuvent être pris en compte par nos services.** L'Accueil logement se réserve le droit de visiter les logements proposés.

Afin de nous permettre d'enregistrer votre logement sur notre fichier, nous vous demandons de remplir de la manière la plus complète [ce formulaire](#).

IMPORTANT

Il est impératif de prévenir l'Accueil logement dès que votre logement est loué, pour nous permettre de proposer une offre actualisée.

par téléphone : 02.41.05.50.55,

par courriel: accueil-logement@angersloiremetropole.fr

Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de retirer votre logement de la liste.

Rappels concernant la location de votre logement

Loi ALUR du 24 mars 2015 (www.territoires.gouv.fr/logement-et-hebergement)

Depuis le 1^{er} août 2015 les bailleurs doivent utiliser un **bail type** pour tous les contrats de location dès lors que le local constitue la résidence principale du locataire (décret du 29 mai 2015. JO 31). Le bail type concerne les locations vides, meublées ou colocations à contrat unique. Accompagné d'un **état des lieux**, le bail type doit être **écrit** (papier ou version numérique) et **extrêmement précis**. Une **notice explicative** sur les droits et devoirs des 2 parties ainsi que sur les modalités de règlements des conflits en cas de litige devra également être annexée au contrat de bail.

L'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole préconise que

Les bailleurs doivent proposer :

- Un logement décent (décret du 30 janvier 2002) qui respecte la sécurité et la santé du locataire
- Un logement en bon état et propre à l'installation immédiate avec de préférence des sanitaires situés dans le logement
- D'assurer les grosses réparations incombant au propriétaire
- De garantir une jouissance paisible des lieux
- Pour les logements meublés « un logement décent équipé d'un mobilier en nombre et en qualité suffisants pour permettre au locataire d'y dormir, manger et vivre convenablement au regard des exigences de la vie courante » (décret du 31 juillet 2015)
- D'établir par écrit un contrat de location reprenant les éléments essentiels de la location
- De tenir à disposition du candidat locataire qui en fait la demande, Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du logement (Loi Grenelle 2) et l'ensemble des diagnostics (plomb, amiante ...)

Les locataires doivent :

- Prévenir les propriétaires s'ils ne donnent pas suite au rendez vous
- Respecter l'usage prévu du logement
- Maintenir le logement en bon état
- Respecter le contrat passé avec le propriétaire
- Payer le loyer et les charges aux termes convenus
- Utiliser paisiblement le logement
- Assurer le logement loué et fournir l'attestation au propriétaire

RAPPELS

- ✓ La durée du préavis peut varier selon la nature du contrat ou le motif de la prise de congé de la part du locataire ou du propriétaire.
- ✓ La taxe d'habitation est due par le locataire occupant le logement au 1^{er} janvier et ce, pour l'année entière. En revanche le locataire logeant chez l'habitant ou résidant en logement universitaire n'est pas assujéti à cet impôt.